

AVIS PUBLIC Consultation publique écrite

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté les projets de règlements qui suivent :

- Projet de règlement # 264 modifiant le règlement de zonage # 203 (193)
- Projet de règlement # 265 modifiant le règlement de lotissement # 194
- Projet de règlement # 266 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 196
- Projet de règlement # 267 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 199
- Projet de règlement # 268 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 204 (200)

Les projets de règlements visent à :

- assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (médicale) à des usages de la classe agricole, y définir des critères d'encadrement et des distances séparatrices pour les odeurs;
- interdire spécifiquement les succursales de la SQDC dans les zones M-01, M-02 et M-04;
- exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical);
- restreindre l'abattage des arbres dans les zones M-01, M-02, M-03, M-04, INST-01, INST-02 et P-02;
- autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit;
- augmenter la superficie maximale des abris jardin à 25 mètres carrés;
- augmenter le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel à 20 % dans les zones de villégiature;
- abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles;
- abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable;
- abroger les sections relatives aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;
- énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure;
- permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- clarifier certaines définitions et certains autres éléments.

Dans le respect des mesures gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation en présentiel est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

La consultation écrite aura lieu du 24 septembre 2021 au 8 octobre 2021. Ladite consultation a pour objet de présenter à la population les projets de règlements ci-haut énumérés et de la consulter à ce sujet.

Une présentation vidéo expliquant les projets de règlements et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur sera disponible pendant la période de consultation écrite sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante :

municipalites-du-quebec.ca/sainte-marie-de-blandford

De plus, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer durant la période de consultation écrite. Nous vous invitons à examiner toutes vos questions, suggestions ou commentaires écrits à l'adresse courriel suivante :

dg@saintemariдебlandford.qc.ca

Ou par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford

492, Des Bosquets

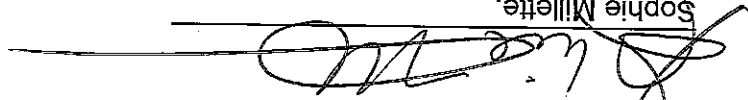
Sainte-Marie-de-Blandford (Québec) G0X 2W0

2. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : **municipalites-du-quebec.ca/sainte-marie-de-blandford** ainsi qu'au bureau municipal du 492, Des Bosquets sur les heures d'ouverture régulières.

3. Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Les projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire de la municipalité. Les limites des zones sont disponibles sur la carte interactive de la MRC de Bécancour à l'adresse suivante : <https://sigale.ca/>

Donné à Sainte-Marie-de-Blandford, le 8 août 2021



Sophie Millette,

Directrice générale et secrétaire-trésorière